



POLICE MUNICIPALE

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**A R R E T E**

**CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT  
ALLEE DES GILLETS  
LE 14 JUIN 2008**

*EH/CB*

*APM 08/0636*

*Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,*

*Vu les articles L. 2122-28 et L. 2211-1 et suivants du Code  
Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,*

*Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.412-28, R.417-10 et  
suivants du Code de la Route,*

*Vu la demande présentée par Madame LABOSSAIS Christiane,  
sise 20 rue des Pivoines - 17200 ROYAN, en date du 05 mai  
2008,*

*Considérant la nécessité d'assurer le bon déroulement de  
cette manifestation,*

**A R R E T E**

*ARTICLE 1 : Mme LABOSSAIS est autorisée à organiser un repas de  
quartier sur le parking situé allée des Gillets, à l'intersection avec  
la rue des Pivoines, le samedi 14 juin 2008 à midi.*

*ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit sur l'ensemble du parking  
situé allée des Gillets à l'intersection avec la rue des Pivoines, le  
samedi 14 juin 2008 de 8h00 à la fin de la manifestation.*

*ARTICLE 3 : La signalisation sera mise en place par les services  
techniques de la ville. Le barriérage mis à disposition sur le site  
sera mis en place et maintenu par l'organisatrice pendant toute la  
durée de la manifestation.*

*ARTICLE 4 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions  
sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.*

*ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,  
Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de  
la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force  
Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du  
présent arrêté.*

*Fait à ROYAN, le 23 mai 2008*

**Certifié exécutoire**  
En vertu de l'article L.2131-3  
du Code Général des Collectivités  
Territoriales  
le 27 Mai 2008

**Pour le Député-Maire,**  
**Le Premier Adjoint**  
**Henri LE GUEUT**